

CHAIRE DE DYNAMIQUE SOCIALE (C.D.S)

MOUVEMENTS & ENJEUX SOCIAUX

Revue Internationale
des Dynamiques Sociales



M.E.S., n°156
Vol. 2
Mai - Juin 2026



SOMMAIRE

- Rolly Sambu Kutshi Kinkela, *Cybercriminalité financière en République Démocratique du Congo : cadre juridique et responsabilité des banques face à la fraude électronique*1
- Osborn Ndomba Tshisekedi, *La possession d'état d'époux en droit congolais : de la réalité sociologique à la preuve juridique*6
- Charles Cubaka Cicura, *Responsabilité civile de l'État congolais pour les crimes des milices privées : entre promesses constitutionnelles et impunité réelle*14
- Rodrick Masenga Mbaku, *Autochtonie, expropriation écologique et dépendance forestière en République Démocratique du Congo : dynamiques de domination, vulnérabilités structurelles et recompositions socio-écologiques*21
- Paul Boyamba Simba, Reagan Ngonzo Kitumba et Patience Kimvula Ya-Malosa, *Prérequis et réussite académique des étudiants des classes de recrutement à l'Académie des Beaux-Arts de Kinshasa*39
- Michael Mbau Wandjo, *Théories générales sur la responsabilité pénale des hauts dirigeants en droit constitutionnel pénal : vers un mouvement d'imprégnation ou d'infiltration pénale du droit constitutionnel*47
- Fleury Kitambala Kapinji, *Politiques publiques de gestion des nuisances sonores à Kinshasa-Tshangu : entre norme légale et kaléidoscope normatif*52
- Noé Tshipepele Mutombo, *La Constitution de la République Démocratique du Congo à l'épreuve des réalités sociopolitiques : enjeux et contextes de la révision ou du changement*59
- Jonathan Koy Shipa, *La politique de défense en RDC : enjeu stratégique pour l'équilibre sécuritaire de la sous-région des Grands Lacs africains*66
- Hery Kanyinda Masimbo, Basile Osokonda Okenge et Ruben Ndjodji Bambi, *Lutte pour le changement (LUCHA) : autopsie d'une dynamique sociopolitique d'un mouvement citoyen en République Démocratique du Congo*76
- Crispin-Bismarck Bope Mikobi, *La distance entre le discours politique et la vérité sociale : paradoxe communicationnel du dire et de l'action*86
- Elie Ndie Mweze, *La fiscalité de la profession d'avocat en République Démocratique du Congo : entre difficultés de mise en œuvre et perspectives de modernisation*93
- Billy Moboto Mokwami, Isaac Pelendo Zugbangba et Roger Muanda Ngimbi, *Usages et appropriation des tablettes numériques en contexte de formation continue des enseignants du primaire de Kenge, Kasangulu et Kimbanseke en RDC*99
- Emile Yenyi Aseke, *Le régionalisme politique face au sous-développement en RDC : regard sur la province du Sankuru*104
- Djens Malanda Nzambi, *La dérive électorale au-delà du continent africain : regard critique sur la campagne présidentielle américaine de 2024*111
- Betty Muswamba Malu, *L'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC face aux réalités congolaises : entre essence coloniale du droit commercial et nécessité d'un regard anthropologique sur les instruments douaniers*116
- Denouvelle Wadipoy Osonga, *L'impasse d'une juridiction hybride en RDC : souveraineté, institutionnalisation manquée et résistances politiques*122
- Chadrack Mabondo Etumadja, *Les institutions d'appui à la démocratie : défi constitutionnel par rapport à la séparation des pouvoirs en RDC*126
- Hervé Ramazani Kamandji et Justin Muntumosi Mukala, *Gouvernance territoriale et action publique en RDC : analyse multiniveau des processus d'articulation centre-territoires dans la ville-province de Kinshasa*133
- Ange Malwano Kingunza, *Entrepreneuriat féminin comme facteur de réduction de la pauvreté dans une entité territoriale décentralisée de la ville de Kinshasa*142
- Fiston Kainga Omari, *De l'exécution des arrêts et ordonnances en référé du juge administratif*151

– Vincent Semivumbi Serugendo, Jonathan Enguta Mwenzi et Michel Remo Yossa, <i>Engagement organisationnel et performance au travail des salariés de quelques entreprises du portefeuille de l'État congolais</i>	159
– Michel Baruti Kpako, <i>Analyse critique des réformes récentes du système fiscal en RDC à la lumière de la loi n°23/053 du 30 novembre 2023 relative à l'impôt sur les sociétés et à l'impôt sur le revenu des personnes physiques</i>	166
– Jean-Paul Lumvutu Mandiangu, <i>Aperçu des conflits armés en République Démocratique du Congo, leur nature juridique et quelques pistes de solution</i>	171
– Yves Madi Lubuese, <i>Le régime fiscal de la sous-traitance en droit congolais : enjeux de la retenue à la source et impact sur les PME locales</i>	185
– Léonard Ndaye Bakamba, <i>La protection du débiteur non-commerçant dans les procédures d'exécution forcée en droit OHADA : entre effectivité du recouvrement et sauvegarde des droits fondamentaux</i>	190
– Guylain Mbeku Assumani et Blaise Eugène Mvumbi Bamueneko, <i>La théorie du chaos créatif dans la diplomatie transformationnelle : une architecture de la rupture pour un nouvel ordre géopolitique en RDC</i>	196
– Jacob Gene Obi, André Mampuya Nzita, Christian Ibolobolo Mobali et Fils Milau, <i>Analyse en composantes principales des paramètres physico-chimiques et de la contamination métallique de la rivière Ripeta</i>	205
– Guernoché Yav Mutach-Rish, <i>La guerre d'agression en République Démocratique du Congo : enjeux juridiques et géopolitiques dans les relations internationales</i>	212
– Clever Freddy Lubala Kasumbi, Serge Kayila Mutombe et Alain-Percy Payanzo Ntsomo, <i>Microfinance numérique et financement des femmes entrepreneures dans la ville de Kinshasa</i>	220
– David Ma Mabanza Livingstone, <i>Démembrement des provinces et dynamiques de pouvoir en République Démocratique du Congo : entre politisation des institutions et conflits institutionnels dans la province du Kwilu</i>	229
– Junior Kelekele Kalala, <i>De l'exécution des sentences arbitrales en droit OHADA : la question du juge compétent en matière</i>	235
– Michel Sava Tami, <i>La transmission universelle du patrimoine d'une société unipersonnelle à associé personne morale : enjeux et perspectives</i>	240
– Kabuya Kadiata, <i>L'insécurité juridique et judiciaire dans la détermination de la responsabilité liée aux opérations aériennes militaires en RDC : enjeux et perspectives de réparation</i>	250
– Kanza Dungunzabolo Coco, <i>La réception jurisprudentielle de l'abus de biens sociaux en droit congolais : entre résistances nationales et convergence OHADA</i>	255
– Charles Kalema Lohaka, <i>Les abus de procédure et la crise de légitimité de la justice pénale en République Démocratique du Congo : analyse sociojuridique à partir du cas de la province du Sankuru</i>	267
– Bertin Mbunga Lolango, Salem Bafwa Meta et Richard Musomo Amundala, <i>Jeux éducatifs et développement harmonieux de la personnalité des enfants du niveau préscolaire : étude menée dans les écoles maternelles de la Sous-Province éducationnelle de N'djili I</i>	274
– Josué Mufuankolo Mafuta, <i>Poursuites chaotiques de l'ONU dans la résolution des conflits mondiaux : causes et pistes de solution</i>	280
– Jacques Ntumba Kabeya Wa Muenyi, <i>Écosystème entrepreneurial, accompagnement et réussite des PME en République Démocratique du Congo : guide pratique pour les futurs entrepreneurs</i>	288
– Jonathan Kuzituka Mayele et Patience Mangala Olwebe, <i>Perception des enseignants sur le test national de sélection et d'orientation scolaire et professionnelle : étude menée auprès des enseignants de la sous-division Kikwit II</i>	297
– René Mvutu Ngambebe, <i>Paradiplomatie comme stratégie de contournement et de gestion rationnelle de la balkanisation de la RDC</i>	305
– Beni Masisa Nzuzi, Tino Munkweme Kamoni et Macaire Mulopo, <i>Opportunités et contraintes de l'entrepreneuriat des jeunes dans la ville-province de Kinshasa : une étude exploratoire auprès des jeunes de la commune de Ngaba</i>	313
– Micheline Mutombo Kasongo et Lambert Lopema Onema, <i>Les investissements miniers chinois à l'épreuve de la concurrence américaine en RDC</i>	322
– Boaz Lunzeya Kambongo et Héritier Ekanga Alomba, <i>Avis à tiers détenteur : entre nécessité de recouvrement fiscal et préservation de la trésorerie du contribuable</i>	328

– Chirack Ibula Bayekula, <i>Responsabilité civile d'un opérateur minier et effectivité du principe pollueur-payeur en RDC au regard de la suspension des activités minières de Congo Dongfang Mining</i>	334
– Jean-Cyrus Mirindi Batumike Nkuba, <i>Le contrôle par le juge de la conformité de l'expression référendaire aux normes hiérarchiquement supérieures en droit comparé</i>	344
– Jean Omba Dimandja, <i>Accords politiques en République Démocratique du Congo : entre stabilisation conjoncturelle et crise de légitimité</i>	350
– Jean-Jules Mongungu Bol Nsiamoy, <i>Crise conceptuelle de l'État au regard de la survivance de l'autorité coutumière en Afrique postcoloniale</i>	356
– Salomon Osako Okonda, <i>Causes, conséquences de la déperdition scolaire et stratégies d'atténuation : étude menée dans le territoire de Lodja (Sankuru-RDC)</i>	363
– Fila Dinganga, <i>L'arbitrabilité des différends issus des marchés publics : Perception comparée entre le droit congolais et le droit français</i>	369
– Albert Ekesela Osomba, <i>Les défis contemporains de la fonction constituante</i>	378

LES ABUS DE PROCEDURE ET LA CRISE DE LEGITIMITE DE LA JUSTICE PENALE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO :

analyse sociojuridique à partir du cas de la province du Sankuru

par

Charles KALEMA LOHAKA

*Chef de travaux et apprenant en DES/DEA, Faculté de Droit,
Université de Kinshasa*

Résumé

La crise de légitimité de la justice pénale en République démocratique du Congo s'explique en grande partie par la persistance des abus de procédure au stade préjuridictionnel. À partir d'une étude empirique menée dans la province du Sankuru, cet article analyse l'impact des détentions préventives prolongées, de la violation des droits de la défense, de l'opacité procédurale et de l'instrumentalisation du ministère public sur la confiance des citoyens envers l'institution judiciaire. Il montre que ces pratiques produisent une perception d'arbitraire, favorisent le recours aux mécanismes coutumiers ou à la justice privée et affaiblissent l'autorité normative de la décision judiciaire. En mobilisant les théories de la légitimité procédurale et les standards du procès équitable, l'étude met en évidence le lien entre respect des garanties procédurales et acceptation sociale de la justice. Elle propose des réformes fondées sur le contrôle juridictionnel de la détention, l'effectivité de l'assistance judiciaire et la transparence disciplinaire, afin de restaurer la confiance dans la justice pénale et de renforcer l'État de droit.

Mots-clés : *légitimité judiciaire, abus de procédure, détention préventive, confiance dans la justice, procédure pénale congolaise, Sankuru.*

Abstract

The legitimacy crisis of the criminal justice system in the Democratic Republic of Congo largely stems from persistent procedural abuses at the pre-trial stage. Based on an empirical study conducted in Sankuru province, this article examines the impact of prolonged pre-trial detention, violations of defense rights, procedural opacity, and the instrumentalization of prosecutorial power on public trust in judicial institutions. It demonstrates that such practices generate perceptions of arbitrariness, encourage recourse to customary mechanisms or private justice, and weaken the normative authority of judicial decisions. Drawing on theories of procedural legitimacy and fair trial standards, the study highlights the relationship between respect for procedural guarantees and social acceptance of justice. It proposes reforms including judicial oversight of detention, effective legal aid, and transparent disciplinary mechanisms to restore confidence in criminal justice and strengthen the rule of law.

INTRODUCTION

La justice pénale tire sa légitimité non seulement de la légalité des normes qu'elle applique, mais également de la régularité des procédures par lesquelles elle exerce le pouvoir de punir. Dans un État de droit, la procédure pénale constitue le principal mécanisme de régulation de la contrainte étatique et le fondement de l'acceptation sociale de la décision judiciaire¹. La doctrine contemporaine de la légitimité procédurale souligne que les justiciables acceptent plus facilement les décisions, même défavorables, lorsqu'ils perçoivent la procédure comme équitable, transparente et respectueuse de leurs droits².

En République démocratique du Congo, malgré l'existence d'un cadre constitutionnel garantissant la liberté individuelle, les droits de la défense et le droit à un procès équitable, la justice pénale est confrontée à une crise persistante de confiance³. Cette défiance se manifeste par la contestation des décisions judiciaires, le recours aux mécanismes coutumiers ou à la justice privée et la faible coopération des citoyens avec les institutions judiciaires. Elle s'explique en grande partie par les pratiques observées au stade préjuridictionnel, où le ministère public exerce des pouvoirs étendus en matière d'arrestation, de détention et de qualification des faits, souvent en l'absence de contrôle juridictionnel effectif⁴.

Dans les juridictions enclavées telles que celles de la province du Sankuru, ces pratiques prennent une dimension particulière. L'éloignement géographique, l'insuffisance du nombre de magistrats et d'avocats, ainsi que la faiblesse des mécanismes de contrôle favorisent la reproduction d'abus de procédure : détentions préventives prolongées, absence d'assistance effective de l'avocat, non-notification des charges, convocations informelles à caractère coercitif et instrumentalisation de l'action publique à des fins sociales

¹ Constitution de la RDC, art. 17 et 19 (liberté individuelle et droits de la défense)

² T. R. Tyler, *Why People Obey the Law*, Princeton University Press (théorie de la légitimité procédurale)

³ Rapports du Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme (BCNUDH) sur l'accès à la justice en RDC

⁴ Loi organique n°13/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire

ou politiques⁵. Ces pratiques produisent une perception d'arbitraire et contribuent à la représentation de la justice pénale comme un instrument de domination plutôt que comme un mécanisme de protection des droits.

Dès lors, une question centrale se pose : *dans quelle mesure les abus de procédure constituent-ils un facteur déterminant de la crise de légitimité de la justice pénale en République démocratique du Congo ?* Autrement dit, la défiance à l'égard de l'institution judiciaire résulte-elle principalement de l'insuffisance des normes juridiques ou de leur mise en œuvre procédurale ?

L'hypothèse défendue dans cette étude est que la crise de légitimité de la justice pénale congolaise découle moins d'un déficit normatif que d'un **déficit de régularité procédurale**. Les violations répétées des garanties fondamentales au stade préjuridictionnel produisent une défiance systémique qui affaiblit l'autorité normative de la décision judiciaire et favorise le recours à des modes alternatifs de régulation des conflits⁶.

L'intérêt scientifique de cette recherche est triple. Sur le plan théorique, elle mobilise les théories de la légitimité procédurale issues de la sociologie du droit pour analyser la relation entre respect des garanties procédurales et acceptation sociale de la justice⁷. Sur le plan empirique, elle s'appuie sur l'étude des pratiques parquetières et des perceptions des justiciables dans la province du Sankuru, offrant ainsi une analyse contextualisée de la justice pénale en milieu enclavé. Sur le plan normatif, elle vise à identifier les mécanismes susceptibles de restaurer la confiance dans la justice pénale à travers le renforcement des garanties procédurales. La méthodologie adoptée combine une analyse normative des textes constitutionnels, légaux et internationaux relatifs aux droits de la défense et à la détention préventive, une enquête empirique portant sur les pratiques judiciaires locales et une approche socio-juridique inspirée des travaux de Weber et de Tyler sur la légitimité institutionnelle⁸.

Cette étude s'organise en trois axes. Le premier analyse les abus de procédure comme facteur de délégitimation de la justice pénale. Le deuxième examine la crise de légitimité judiciaire à partir des perceptions sociales et des pratiques alternatives de régulation des conflits. Le troisième propose des mécanismes de régulation visant à restaurer la confiance dans la justice pénale par le renforcement de la régularité procédurale. Ainsi, l'analyse de la légitimité judiciaire à travers le prisme de la procédure pénale permet de renouveler la réflexion sur la justice congolaise en mettant en évidence le lien étroit entre respect des droits fondamentaux et acceptation sociale de l'autorité judiciaire dans un État de droit⁹.

I. LES ABUS DE PROCEDURE COMME FACTEUR DE DELITIMATION DE LA JUSTICE PENALE

La légitimité de la justice pénale repose sur la perception par les justiciables de l'équité, de la transparence et de la régularité des procédures. Lorsque ces garanties sont systématiquement violées, l'action judiciaire perd son caractère normatif et apparaît comme l'expression d'un pouvoir arbitraire¹⁰. Dans les juridictions du Sankuru, les abus observés au stade préjuridictionnel constituent un facteur déterminant de la défiance à l'égard de l'institution judiciaire.

1.1. L'arbitraire perçu dans l'exercice de l'action publique

Le ministère public dispose, en droit congolais, d'un pouvoir d'appréciation dans la mise en mouvement de l'action publique, conformément au principe de l'opportunité des poursuites¹¹. Toutefois, ce pouvoir est encadré par l'obligation de respecter la légalité et les droits fondamentaux. Dans la pratique, les enquêtes menées dans les parquets du Sankuru révèlent une sélectivité des poursuites perçue comme arbitraire par les justiciables.

Certaines affaires impliquant des personnes socialement influentes font l'objet d'un classement sans suite, tandis que des infractions mineures commises par des justiciables vulnérables donnent lieu à des

⁵ Observations empiriques sur les pratiques parquetières dans les juridictions enclavées ; BCNUDH, rapports sur la détention préventive en RDC

⁶ PIDCP, art. 9 et 14 ; Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, art. 7

⁷ M. Weber, *Économie et société* (légitimité de l'autorité) ; T. R. Tyler, op. cit

⁸ Méthodologie socio-juridique appliquée à la justice pénale ; Delmas-Marty, *Procédure pénale et droits de l'homme*

⁹ Principe de l'État de droit et effectivité des garanties procédurales en droit constitutionnel congolais

¹⁰ T. R. Tyler, *Why People Obey the Law*, Princeton University Press

¹¹ Loi organique n°13/011-B du 11 avril 2013, dispositions relatives au ministère public

détentions prolongées. Cette inégalité de traitement alimente l'idée d'une « justice des puissants » et d'une « justice des faibles », ce qui fragilise la confiance dans l'impartialité du parquet¹².

Par ailleurs, des cas d'instrumentalisation de la procédure pénale à des fins de règlement de conflits privés ont été observés, notamment dans les litiges fonciers ou familiaux. La plainte pénale est utilisée comme un moyen de pression, avec la complicité implicite de certains acteurs judiciaires. Cette pratique détourne l'action publique de sa finalité et renforce la perception d'une justice au service d'intérêts particuliers¹³.

1.2. Les violations des droits de la défense et la rupture de l'équité procédurale

Le respect des droits de la défense constitue un élément central de la légitimité procédurale. La Constitution congolaise garantit le droit à l'assistance d'un avocat à tous les stades de la procédure et le droit d'être informé des charges retenues¹⁴. Toutefois, dans les juridictions du

Sankuru, l'accès effectif à un avocat demeure extrêmement limité en raison du faible nombre de praticiens et de l'absence d'un système fonctionnel d'aide juridictionnelle. De nombreux suspects sont entendus sans assistance juridique, signent des procès-verbaux sans en comprendre la portée et sont placés en détention sans avoir été informés de leurs droits¹⁵.

La détention préventive prolongée constitue également une pratique fréquente. Des personnes poursuivies pour des infractions de faible gravité restent incarcérées pendant plusieurs mois, parfois sans comparution devant un juge. Cette situation viole les délais légaux prévus par le Code de procédure pénale et le principe de la présomption d'innocence¹⁶. Ces violations répétées des droits de la défense produisent une perception d'injustice procédurale qui affecte l'acceptation sociale de la décision judiciaire. Selon la théorie de la légitimité procédurale, la perception d'un traitement équitable est plus déterminante pour l'acceptation de la justice que l'issue même du procès¹⁷.

1.3. L'opacité procédurale et la marginalisation du justiciable

L'opacité des procédures constitue un autre facteur de délégitimation. Dans les parquets du Sankuru, les convocations informelles - souvent appelées « invitations » - sont largement utilisées sans base légale explicite. Les justiciables, ignorant leurs droits, se présentent aux auditions sans savoir s'ils sont témoins ou suspects, ni quelles sont les charges retenues contre eux¹⁸. Les actes de procédure sont rédigés dans un langage juridique inaccessible pour la majorité de la population, ce qui empêche toute compréhension effective du processus judiciaire. Cette situation crée une asymétrie structurelle entre l'institution judiciaire et les justiciables, qui se sentent exclus de la procédure et incapables de défendre leurs intérêts¹⁹.

L'absence de mécanismes rapides de contestation des décisions du parquet renforce cette marginalisation. En pratique, les suspects ne disposent pas de recours effectifs pour contester la légalité de leur détention ou des actes d'enquête. Cette impossibilité de participation active au processus judiciaire contribue à la perception d'une justice imposée plutôt que négociée²⁰.

En définitive, les abus de procédure observés dans les juridictions du Sankuru - sélectivité des poursuites, violations des droits de la défense, opacité des actes - constituent des facteurs majeurs de délégitimation de la justice pénale. En produisant une perception d'arbitraire et d'injustice, ils affaiblissent l'autorité normative de la décision judiciaire et favorisent le recours à des mécanismes alternatifs de régulation des conflits. Cette crise de légitimité appelle une analyse plus large des représentations sociales de la justice et de leurs effets sur l'effectivité de la norme pénale.

II. LA CRISE DE LEGITIMITE JUDICIAIRE : ANALYSE SOCIO-JURIDIQUE

La délégitimation de la justice pénale ne se limite pas à la violation des normes procédurales ; elle se manifeste également dans les représentations sociales que les justiciables se font de l'institution judiciaire. Lorsque la procédure est perçue comme arbitraire, l'autorité de la décision judiciaire s'affaiblit et le

¹² Données empiriques issues d'observations dans les parquets du Sankuru ; analyse de la perception sociale de la justice

¹³ Instrumentalisation de la plainte pénale dans les conflits privés : pratique observée dans les juridictions locales

¹⁴ Constitution de la RDC, art. 19

¹⁵ Absence d'aide juridictionnelle effective en milieu enclavé ; rapports du BCNUDH sur l'accès à la justice en RDC

¹⁶ Code de procédure pénale congolais, dispositions relatives à la détention préventive ; PIDCP, art. 9

¹⁷ T. R. Tyler, op. cit., théorie de la justice procédurale

¹⁸ Pratiques des convocations informelles dans les parquets locaux

¹⁹ P. Bourdieu, « La force du droit », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1986

²⁰ PIDCP, art. 9, §4 (droit de contester la légalité de la détention)

monopole étatique de la répression pénale est remis en cause²¹. Dans la province du Sankuru, cette crise de légitimité se traduit par une défiance généralisée, le recours à des mécanismes alternatifs de régulation des conflits et une érosion de l'autorité normative du juge.

2.1. La perte de confiance dans l'institution judiciaire

Les entretiens menés auprès de justiciables et d'acteurs locaux révèlent une perception dominante de la justice pénale comme un instrument de pouvoir plutôt que comme un mécanisme de protection des droits. La détention préventive est souvent interprétée comme une sanction anticipée ou comme un moyen d'extorsion, ce qui alimente la méfiance à l'égard du parquet²².

Cette perception est renforcée par l'inégalité d'accès à la justice. Les justiciables disposant de ressources financières ou de relations sociales parviennent plus facilement à éviter la détention ou à obtenir un traitement favorable, tandis que les plus vulnérables subissent l'intégralité de la contrainte procédurale. Cette situation crée un sentiment d'injustice structurelle et fragilise l'idée d'égalité devant la loi²³.

La défiance se manifeste également par la contestation des décisions judiciaires et par le refus de coopérer avec les autorités. Certains justiciables préfèrent ne pas déposer plainte, estimant que la procédure pénale est coûteuse, inefficace et susceptible de se retourner contre eux²⁴. Cette attitude réduit l'effectivité de la norme pénale et affaiblit la capacité de l'État à assurer la régulation des conflits.

2.2. Le recours aux mécanismes alternatifs de régulation des conflits

Face à la perte de confiance dans la justice étatique, les populations du Sankuru recourent fréquemment à des mécanismes alternatifs de règlement des conflits, notamment la justice coutumière et les transactions informelles.

La justice coutumière est perçue comme plus accessible, plus rapide et plus conforme aux valeurs sociales locales. Elle repose sur des mécanismes de médiation et de réparation plutôt que sur la logique punitive de la justice pénale étatique. Ce recours massif aux autorités coutumières témoigne d'un déplacement du centre de légitimité normative vers des instances non étatiques²⁵.

Par ailleurs, les transactions informelles - souvent négociées sous la pression de la détention préventive - constituent une pratique courante. Les parties préfèrent parvenir à un arrangement extrajudiciaire afin d'éviter les coûts et les incertitudes de la procédure pénale. Cette situation transforme la justice en un espace de négociation privée, au détriment de la fonction régulatrice de l'État²⁶.

Dans certains cas, l'absence de recours effectif à la justice conduit au développement de formes de justice privée, notamment des représailles ou des sanctions communautaires. Ces pratiques traduisent une crise profonde de la légitimité de l'institution judiciaire et remettent en cause le monopole étatique de la violence légitime²⁷.

2.3. L'affaiblissement de l'autorité normative de la décision judiciaire

La crise de légitimité se manifeste enfin par l'affaiblissement de l'autorité des décisions judiciaires. Dans plusieurs juridictions du Sankuru, l'exécution des jugements pénaux se heurte à des résistances sociales, notamment lorsque les décisions sont perçues comme injustes ou arbitraires²⁸. Cette contestation sociale s'explique par le décalage entre la légalité formelle de la décision et la perception d'injustice procédurale qui entoure son élaboration. Selon la théorie de la légitimité procédurale, l'acceptation de la décision dépend moins de son contenu que de la perception d'équité de la procédure qui y a conduit²⁹.

L'érosion de l'autorité normative de la justice pénale a des conséquences directes sur l'effectivité de la norme. Elle favorise la non-exécution des décisions, la récidive et le recours à des modes alternatifs de régulation des conflits. Elle fragilise également la capacité de l'État à imposer ses décisions et à assurer la

²¹ M. Weber, *Économie et société*, sur la légitimité de l'autorité

²² Données empiriques recueillies dans les juridictions du Sankuru ; perception de la détention préventive comme sanction

²³ Constitution de la RDC, principe d'égalité devant la loi ; analyse de l'inégalité d'accès à la justice

²⁴ Rapports du BCNUDH sur l'accès à la justice et la confiance des citoyens dans l'institution judiciaire en RDC ²⁵ Études sur la justice coutumière en RDC et en Afrique centrale

²⁵ Déplacement du centre de légitimité normative vers les autorités coutumières

²⁶ Transactions informelles liées à la détention préventive : observations empiriques locales

²⁷ M. Weber, op. cit., monopole de la violence légitime

²⁸ Difficultés d'exécution des décisions judiciaires en milieu enclavé

²⁹ T. R. Tyler, *Why People Obey the Law*

cohésion sociale³⁰. Ainsi, la crise de légitimité judiciaire apparaît comme le produit d'un cercle vicieux : les abus de procédure engendrent la défiance, laquelle réduit l'effectivité de la justice, ce qui renforce à son tour la perception d'arbitraire.

En définitive, l'analyse socio-juridique de la justice pénale au Sankuru met en évidence un processus de délégitimation caractérisé par la perte de confiance des justiciables, le recours croissant aux mécanismes coutumiers et l'affaiblissement de l'autorité normative des décisions judiciaires. Cette situation confirme l'hypothèse selon laquelle la légitimité de la justice pénale dépend étroitement du respect des garanties procédurales. La restauration de cette légitimité suppose dès lors un renforcement des mécanismes de contrôle de la phase préjuridictionnelle et une réorientation de la procédure pénale vers sa finalité protectrice.

III. RESTAURER LA LEGITIMITE PAR LA REGULARITE PROCEDURALE

La crise de légitimité de la justice pénale en République démocratique du Congo appelle une réponse centrée sur la régularité procédurale. En effet, la légitimité judiciaire ne peut être restaurée que si les justiciables perçoivent la procédure comme équitable, transparente et respectueuse de leurs droits. Cette exigence implique le renforcement des garanties procédurales, la mise en place de mécanismes de contrôle effectifs et la transformation des pratiques institutionnelles.

3.1. La centralité du procès équitable comme source de légitimité

Le procès équitable constitue le fondement normatif de la légitimité judiciaire. La Constitution congolaise consacre le droit à la défense, le droit d'être informé des charges, le droit à l'assistance d'un avocat et le droit d'être jugé dans un délai raisonnable³¹. Ces garanties sont renforcées par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui imposent aux États l'obligation de prévenir la détention arbitraire et de garantir l'égalité des armes³².

La mise en œuvre effective de ces garanties est essentielle pour restaurer la confiance des justiciables. L'accès à un avocat dès les premiers actes de la procédure permet de rééquilibrer la relation entre le ministère public et le suspect et de prévenir les abus liés à la détention préventive³³. De même, la notification claire et compréhensible des charges contribue à la transparence procédurale et à la participation active du justiciable à sa défense.

La théorie de la légitimité procédurale démontre que le respect des garanties procédurales est un facteur déterminant de l'acceptation des décisions judiciaires, indépendamment de leur contenu³⁴. La perception d'un traitement équitable renforce la coopération des citoyens avec les institutions judiciaires et favorise l'effectivité de la norme pénale.

3.2. Le renforcement des mécanismes de contrôle de la phase préjuridictionnelle

La restauration de la légitimité judiciaire suppose l'instauration de mécanismes de contrôle indépendants de l'action du ministère public. L'introduction d'un **juge des libertés et de la détention** constituerait une réforme majeure, en permettant un contrôle juridictionnel de la légalité, de la nécessité et de la proportionnalité des mesures privatives de liberté³⁵.

Ce contrôle permettrait de prévenir les détentions arbitraires, de garantir le respect des délais légaux et d'assurer la motivation des décisions de détention. Il renforcerait également la séparation des fonctions de poursuite et de contrôle, conformément aux standards internationaux du procès équitable³⁶.

Par ailleurs, la mise en place de recours rapides et accessibles contre les décisions du parquet est indispensable. Le suspect doit pouvoir contester la légalité de sa détention devant une juridiction indépendante, conformément aux exigences du Pacte international relatif aux droits civils et politiques³⁷. La traçabilité des actes de procédure constitue également un instrument de régulation. L'instauration de

³⁰ Effets de la non-exécution des décisions sur l'effectivité de la norme pénale

³¹ Constitution de la RDC, art. 19

³² PIDCP, art. 9 et 14 ; Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, art. 7

³³ Droit à l'assistance d'un avocat dès la phase préjuridictionnelle

³⁴ T. R. Tyler, *Why People Obey the Law*

³⁵ Modèle du juge des libertés et de la détention en droit comparé

³⁶ Principes de séparation des fonctions de poursuite et de contrôle

³⁷ PIDCP, art. 9, §4 (droit de contester la légalité de la détention)

registres de détention et la formalisation des convocations permettraient de limiter les pratiques informelles et de renforcer la transparence de la procédure pénale³⁸.

3.3. La reconstruction de la confiance judiciaire

Au-delà des réformes normatives, la restauration de la légitimité judiciaire implique une transformation des pratiques institutionnelles et une reconstruction de la relation entre la justice et les citoyens. Le renforcement de l'aide juridictionnelle est une condition essentielle pour garantir l'effectivité du droit à la défense, en particulier dans les juridictions enclavées comme celles du Sankuru³⁹. La présence effective d'avocats dès la phase préjuridictionnelle permet de prévenir les abus et de renforcer la perception d'équité procédurale.

La responsabilisation disciplinaire des magistrats constitue également un levier de régulation.

La publicité des décisions disciplinaires et l'accessibilité des mécanismes de plainte pour les justiciables contribueraient à renforcer la transparence et la confiance dans l'institution judiciaire⁴⁰.

Enfin, la formation des magistrats et des officiers de police judiciaire aux standards internationaux du procès équitable et aux droits de l'homme est indispensable pour transformer les pratiques. Cette formation doit être accompagnée d'une sensibilisation des justiciables à leurs droits, afin de favoriser leur participation active à la procédure pénale⁴¹. La légitimité judiciaire repose ainsi sur un double mouvement : la régularité des procédures et la reconnaissance par les citoyens de la justice comme une institution protectrice. La reconstruction de cette légitimité est une condition essentielle de l'effectivité de l'État de droit.

En conclusion, la restauration de la légitimité de la justice pénale en République démocratique du Congo passe par la réaffirmation du procès équitable comme principe structurant, le renforcement des mécanismes de contrôle de la phase préjuridictionnelle et la transformation des pratiques institutionnelles. Ces réformes permettent de réorienter la procédure pénale vers sa finalité protectrice et de reconstruire la confiance des justiciables dans l'institution judiciaire.

CONCLUSION

L'analyse des abus de procédure dans la phase préjuridictionnelle de la justice pénale en République démocratique du Congo met en évidence un lien direct entre la violation des garanties procédurales et la crise de légitimité de l'institution judiciaire. L'étude du cas du Sankuru montre que la détention préventive prolongée, l'absence d'assistance effective de l'avocat, l'opacité des actes de procédure et la sélectivité des poursuites produisent une perception d'arbitraire qui fragilise la confiance des justiciables.

Cette défiance se traduit par un recours accru aux mécanismes coutumiers, aux transactions informelles et, dans certains cas, à des formes de justice privée. La justice étatique perd alors son autorité normative, ce qui compromet l'effectivité de la norme pénale et affaiblit le monopole de l'État dans la régulation des conflits. La crise de légitimité apparaît ainsi comme le produit d'un déficit de régularité procédurale plutôt que d'une insuffisance normative. L'étude confirme l'apport des théories de la légitimité procédurale : le respect des droits de la défense, la transparence des actes et la possibilité de contester les décisions constituent des conditions essentielles de l'acceptation sociale de la justice. En l'absence de ces garanties, la décision judiciaire, même légalement fondée, est perçue comme injuste et contestable.

La restauration de la légitimité de la justice pénale en RDC suppose dès lors une réforme centrée sur la procédure. L'introduction d'un contrôle juridictionnel de la détention préventive, le renforcement de l'aide juridictionnelle, la formalisation des actes du parquet et la transparence des mécanismes disciplinaires constituent des mesures prioritaires. Ces réformes doivent être accompagnées d'une formation des acteurs judiciaires aux standards du procès équitable et d'une sensibilisation des justiciables à leurs droits.

En définitive, la légitimité judiciaire ne peut être décrétée ; elle se construit par la régularité des procédures et par la perception d'une justice équitable et accessible. La réorientation de la procédure pénale vers sa fonction de garantie constitue ainsi une condition essentielle de la consolidation de l'État de droit en République démocratique du Congo.

BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE

I. Textes juridiques officiels

³⁸ Formalisation et traçabilité des actes de procédure

³⁹ Aide juridictionnelle et accès à la justice en milieu enclavé ; rapports du BCNUDH

⁴⁰ Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire

⁴¹ Principes et lignes directrices sur le droit à un procès équitable en Afrique

A. Droit congolais

- Constitution de la République démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que modifiée.
- Décret du 6 août 1959 portant Code de procédure pénale congolais.
- Loi organique n° 13/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire.
- Loi organique n° 06/020 du 10 octobre 2006 portant statut des magistrats.
- Règlement intérieur du Conseil supérieur de la magistrature.

B. Instruments internationaux et régionaux

- Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966.
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, 1981.
- Principes et lignes directrices sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire en Afrique, Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.
- Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire, 2002.

II. Doctrine

A. Légitimité procédurale et sociologie du droit

- Tyler, T. R., *Why People Obey the Law*, Princeton University Press.
- Weber, M., *Économie et société*, sur la légitimité de l'autorité.
- Bourdieu, P., « La force du droit. Éléments pour une sociologie du champ juridique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1986.

B. Procédure pénale et droits fondamentaux

- Delmas-Marty, M., *Procédure pénale et droits de l'homme*, Paris, PUF.
- Pradel, J., *Procédure pénale*, Paris, Cujas.
- Desportes, F. et Le Gunehec, F., *Droit pénal général*, Paris, Economica.
- Tulkens, F. et Van de Kerchove, M., *Introduction au droit pénal*, Bruxelles.

C. Doctrine congolaise et africaine

- Rubens, A., *Droit judiciaire congolais*, Kinshasa.
- Ngondankoy, M., *La justice congolaise et l'État de droit*, Kinshasa. – Likulia Bolongo, *Droit pénal spécial zaïrois*, Kinshasa.
- Études sur la justice coutumière en RDC et en Afrique centrale.

III. Jurisprudence et rapports

A. Jurisprudence internationale

- Comité des droits de l'homme, Observation générale n° 35 (liberté et sécurité de la personne).
- Jurisprudence de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples relative au procès équitable et à la détention arbitraire.

B. Rapports institutionnels

- Rapports du Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme (BCNUDH) sur la détention préventive et l'accès à la justice en RDC.
- Rapports du Conseil supérieur de la magistrature sur la discipline des magistrats.
- Rapports d'organisations de la société civile congolaise sur la confiance dans la justice et l'accès au droit.

Centre de recherche d'interface université-société

COMITÉ DE RÉDACTION ET ADMINISTRATION

- Directeur-Editeur : Sylvain Shomba Kinyamba, Professeur Ordinaire
- Rédacteur en Chef : Gaston Mwene Batende, Professeur Emérite
- Rédacteur en Chef adjoint : Patrick Develtere, Professeur Ordinaire
- Secrétaire de rédaction : Michel Kandolo Edungu, Chef de Travaux
- Relation avec les partenaires : Jean Pierre Mpiana, Professeur Ordinaire
- Archivage et logistique : Ingrid Mulamba Feza, Professeure Associée

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Professeurs Baeke Viviane, Batamba Balembu Antoine ; Bongeli Yeikeo Ya Ato Emile ; Develtere Patrick ; Ekala Pierre ; Gretry Lucille ; Huib Huyse ; Inswan Bidum Pierre ; Kaminar Théo-Macaire ; Kapalayi Mutanga Roger-Vincent ; Labana Lasay'abar Jean Berck Mans ; Malemba N'sakila Gilbert ; Matabisi Nico ; Mbalanda Willy ; Mbela Hiza Login ; Mbuyi Musongela François ; Mokonda Bonza Floratin ; Mukoka Nsenda François ; Mulamba Feza Ingrid ; Muluma Munanga Albert ; Musa Alokpo Dieudonné ; Musao Kalombo Célestin ; Mutunda Mwembo Pierre ; Mpiana Tshitenge Jean Pierre ; Mwabila Malela Clément ; Mwene Batende Gaston ; Ndeke Zamba Casimir ; Ngoma Binda Elie ; Ngoy Bisongo Colby ; Nkuanzaka Inzanza Adélard ; Ongevela Van Jan, Osokonda Okenge Basile, Ponsar Paul, Reyhler Luc ; Sekimonyo Wa Magango Côme ; Shomba Kinyamba Sylvain ; Wingenga Jeannot ; Yandju Marie-Claire ; Yere Afobe Innocent Zimango Gama Romain.

Immeuble CDS n°3, Trafic, Route de l'Ouest,
Campus de l'Unikin, Tél. : 0999903563 /
shombakin@yahoo.fr,
www.mesrids.org
Dépôt légal : MR 3.02103.57117
N° ISSN : 2790-3095 (impr.)
N° ISSN : 2790-3109 (ligne)

